

Séance publique du 26 avril 2002

Délibération n° 2002-0551

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Place et quai Bellevue - Réaménagement de la voie sur berge - Approbation de cinq dossiers de consultation des entrepreneurs - Marché négocié sans mise en concurrence - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie communique au Conseil un détail estimatif de 4000 000 € TTC auquel sont joints cinq dossiers de consultation des entrepreneurs et un marché négocié sans mise en concurrence, relatif au réaménagement de la voie sur berge, de la place et du quai Bellevue à Caluire et Cuire.

Dans le cadre des opérations connexes à la réalisation du boulevard périphérique nord de Lyon, la rive droite du Rhône a fait l'objet, entre le pont Winston Churchill et la place Demonchy à Caluire et Cuire, d'un certain nombre d'études visant à revaloriser le quartier Saint Clair qui trouve, dans la Cité internationale et le boulevard Charles de Gaulle, un faire-valoir remarquable.

Les objectifs poursuivis par le réaménagement de ce secteur étaient les suivants :

- continuer la reconquête des berges du Rhône en prolongeant l'aménagement du parc de Demonchy,
- réduire considérablement les nuisances sonores inhérentes à la vitesse des véhicules tout en améliorant la sécurité,
- améliorer la vie urbaine du secteur par la création de cheminements pour piétons et pour cycles, de points d'accès aux berges et d'une place publique.

En application du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983, le projet a été soumis à une enquête publique de type Bouchardeau et validé par la Commune.

Traité de manière minimaliste et prenant en compte le vocabulaire existant en terme de matériaux, le projet comporte :

- la réduction des emprises de voiries de 7 à 5,60 mètres sur la voie sur berge afin de réduire la vitesse,
- l'aménagement de cheminements pour piétons et pour cycles,
- la recomposition de la place Bellevue avec la création d'un carrefour à feux permettant des échanges sécurisés avec les berges du Rhône,
- la plantation d'arbres d'alignement et de plantations basses,
- le déplacement des équipements du contrôle d'accès au tunnel sous Bellevue.

L'opération, estimée à 4 000 000 € TTC, comporterait dix lots :

- lot n° 1 : travaux de réaménagement des voies (voirie et génie civil des murs),
- lot n° 2 : fourniture de bordures en granit,
- lot n° 3 : fourniture de pierres calcaires,
- lot n° 4 : travaux de plantation,

- lot n° 5 : déplacement des équipements du contrôle d'accès,
- lot n° 6 : travaux d'asphalte,
- lot n° 7 : travaux d'assainissement,
- lot n° 8 : travaux de signalisation lumineuse,
- lot n° 9 : travaux de signalisation directionnelle,
- lot n° 10 : mission de coordination-sécurité.

De plus, le déplacement des équipements du contrôle d'accès du tunnel sous Bellevue nécessite une nouvelle intégration à la gestion technique centralisée de tous les équipements de sécurité et d'exploitation du périphérique nord effectuée depuis le poste de commande d'Eperly.

Compte tenu de la complexité des techniques en jeu, de la nécessité de réaliser les prestations sous exploitation et du fait que l'installation existante est toujours sous garantie, il est proposé au Conseil de les traiter au travers d'un marché négocié sans mise en concurrence passé avec l'entreprise Clemessy qui a réalisé l'installation d'origine. Le montant de ce marché serait de 50 000 € TTC.

La commission permanente d'appel d'offres a donné son accord sur cette procédure le 22 mars 2002.

Ces travaux pourraient démarrer à l'automne 2002 par le déplacement des équipements de sécurité et se poursuivre, par le réaménagement pour se terminer dans le courant du deuxième semestre 2004.

Ils pourraient se prolonger par le réaménagement du cours Aristide Briand estimé à 2 000 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Vu le décret n° 85-453 en date du 23 avril 1985 ;

Vu la loi n° 83-630 en date du 12 juillet 1983 ;

Vu les articles 33, 35-III-4° 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Où l'avis de la commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Accepte :

a - les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs,

b - le présent marché négocié, sans mise en concurrence, d'un montant de 50 000 € TTC souscrit avec l'entreprise Clemessy, conformément aux dispositions de l'article 35 -III -4° alinéa- du code des marchés publics.

2° - Décide que :

a - les travaux de voirie et de génie civil des murs, la fourniture de bordures en granit et de pierres calcaires, les plantations et les déplacements des équipements du contrôle d'accès seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b - les lots n° 6, 7, 8, 9 et 10 seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie et de l'eau,

c - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains - opération 0010 Bellevue Demonchy pour un montant de 4 000 000 € répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 420 000 € en 2002, 2 150 000 € en 2003, 1 430 000 € en 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,